

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVASCOMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**Délibération N° D2014-39**

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Création de commissions permanentes de travail de l'EPCI Rhône-Helvie et désignation des membres.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROCC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Le Président propose aux membres présents de l'organe délibérant la création des commissions et sous commissions permanentes de travail suivantes :

- Commission FINANCES.
- Commission ECONOMIE.
- Commission PETITE-ENFANCE/JEUNESSE ET LIEN SOCIAL.
- Commission CULTURE.
- Commission TOURISME.
- Commission ENVIRONNEMENT.
- Commission LOGEMENT ET CADRE DE VIE.
- Commission du PERSONNEL.

Ces commissions permanentes et spéciales instruiront les affaires qui leurs sont soumises par le Président et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Ces commissions peuvent être composées de représentants du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres en dehors de la commission du personnel composée des membres du bureau. Chacune de ces commissions sera présidée par un vice-président désigné par le Président de la Communauté de Communes Rhône-Helvie ou par lui-même, et sera composée en plus de son Président au minimum de 5 délégués et au maximum de 12 délégués.

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition du Président et Après en avoir délibéré,

Décide de la création des commissions permanentes de travail précitées à l'échelle de l'EPCI Rhône-Helvie et de la désignation des membres dans les conditions suivantes :

COMMISSION FINANCES :

- Gilbert PETITJEAN (Président)
- Patricia CURTIUS-LANDRAUD
- Pascale TOLFO
- Jean-Paul MICHEL
- André VOLLE
- Christian BOSQUET
- Jean-Yves GOUNON
- Jean-Claude BROC
- Yves CHAMBERT

COMMISSION ECONOMIE :

- Bernard NOËL(Président)
- Olivier PEVERELLI
- Carole DOLARD
- Serge CAMPANA
- Maurice NOYER
- Gérard CHABAL
- Rachel COTTA

COMMISSION PETITE-ENFANCE-JEUNESSE ET LIEN SOCIAL :

- Christian BOSQUET (Président)
- Nathalie RODRIGUES DE JESUS
- Jean-Yves GOUNON
- Carole DOLARD
- Pascale TOLFO
- Romain DELHOMME
- Sonia GARREAUD
- Monique BEUGNET
- Marie-France LEBRAT
- Frédérique DUVERGER
- Pauline LANDAIS

COMMISSION CULTURE :

- Olivier PEVERELLI (Président)
- Patricia CURTIUS-LANDRAUD
- Doriane MONGE
- Noëlle MAZZELLIER
- Michel HILAIRE
- Serge VILLARD
- Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU
- Christian BOUTY
- Pauline LANDAIS

COMMISSION TOURISME :

- André VOLLE (Président)
- Gérard CHABAL
- Michel JOUVE
- Jean-Paul MICHEL
- Michel HILAIRE
- Joël TESTON
- Nathalie RODRIGUES DE JESUS
- Dominique LAVANDIER
- Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU
- Maurice NOYER

COMMISSION ENVIRONNEMENT :

- Gilbert PETITJEAN (Président)
- Gérard GRIFFE
- Michel FAÏSSE
- Gérard CHABAL
- Christiane CROZIER
- Philippe BOUNIARD
- Serge CAMPANA
- Sébastien BRUN
- Maurice NOYER
- Christian BOUTY

COMMISSION LOGEMENT ET CADRE DE VIE :

- Jacques LEBRAT (Président)
- Vincent DEBORNE
- Jean-Paul MICHEL
- Michel FAÏSSE
- Josiane DURAND
- Christiane CROZIER
- Marielle HERNANDEZ
- Pauline LANDAIS
- Dominique PEREIRA RIOS
- José SIRVENT
- Rachel COTTA

COMMISSION DU PERSONNEL (Cf. Règlement intérieur) :

- Bernard NOËL(Président)
- Christian BOSQUET
- Jacques LEBRAT
- Gilbert PETITJEAN
- Olivier PEVERELLI
- André VOLLE

Donne pouvoir à Monsieur le Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL.**



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS**COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE**
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**Délibération N° D2014-40**

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Règlement Intérieur de l'EPCI Rhône-Helvie.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROCC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Le Président rappelle que les conseils communautaires des EPCI au même titre que les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus dispose suite à leur installation d'un délai de 6 mois pour adopter leur règlement intérieur.


Le Président soumet aux membres présents de l'organe délibérant un projet de Règlement Intérieur.

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition du Président et Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur de l'EPCI Rhône-Helvie tel qu'il a été présenté,

Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
M. Bernard NOËL.



RHÔNE-HELVIE
Communauté de Communes

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVASCOMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**Délibération N° D2014-41**

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Demande de subvention au Conseil Général de l'Ardèche et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'année 2014 concernant le poste de bibliothécaire intercommunal.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROCC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Le Président rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de mise en réseau des bibliothèques intercommunales et du développement de la lecture publique, la Communauté de Communes Rhône-Helvie a créé un emploi de bibliothécaire intercommunal.

Il propose de solliciter le Conseil Général de l'Ardèche et la Direction Régionale des Affaires culturelles en vue de l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2014.

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition du Président et Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de l'Ardèche et la Direction Régionale des Affaires culturelles en vue de l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2014 pour le poste de bibliothécaire intercommunal.

Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
M. Bernard NOËL.**



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE

Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° D2014-42

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Avenant à la convention (2011-2013) avec le Centre de Gestion de le FPT 07 relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROCC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Le Président fait part aux membres présents de l'assemblée délibérante de la convention signée entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et le CDG FPT 07 définissant les modalités d'intervention de ce dernier sur les dossiers CNRACL et ce au titre des missions facultatives détaillées dans celle-ci pour la période d'avril 2011 à décembre 2013.

Dans l'attente d'une nouvelle convention qui définira ses nouvelles modalités d'intervention pour les dossiers CNRACL le CDG FPT 07 propose à la Communauté de Communes Rhône-Helvie d'établir un avenant à la convention précitée dont le terme sera la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL par le CDG FPT 07 ou au plus tard pour le 31 décembre 2014.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**DECIDE** de la signature d'un avenant à la convention signée entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et le CDG FPT 07 définissant les modalités d'intervention de ce dernier sur les dossiers CNRACL dans les conditions précitées.

Donne Pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Bernard NOËL.
Communauté de Communes

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVASCOMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**Délibération N° D2014-43**

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Approbation de la charte partenariale et demande d'adhésion à GéoArdèche.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROCC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Monsieur le Président indique que les organismes publics travaillent conjointement sur de nombreux projets en matière d'aménagement, de planification et de gestion des territoires. Pour cela ils sont amenés à acquérir et utiliser de l'information géolocalisée numérique et à se doter d'outils leur permettant d'exploiter ces informations.

Fort de ces constats, le Conseil Général de l'Ardèche, le Syndicat des Energies de l'Ardèche, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, le Syndicat Mixte des Inforoutes, ont engagé une démarche de coopération dans l'objectif de structurer un réseau ouvert d'acquisition et d'échange d'information géographique et cartographique en Ardèche.

Afin de formaliser leur action, ces membres fondateurs décident de signer, pour une durée de 6 ans, une charte partenariale intitulée « GéoArdèche ». M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de la Charte GéoArdèche et propose l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Helvie à ce nouveau réseau d'échange d'information géographique pour un coût annuel de 0.16€HT par habitant.

Le Conseil Communautaire,

Sur la proposition du Président et Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte GéoArdèche annexée à la présente délibération**SOLLICITE** l'adhésion de la Communauté de communes et de ses communes membres à GéoArdèche (annexe 2 de la charte GéoArdèche)**DECIDE** d'attribuer une participation volontaire annuelle de 0.16€ HT par habitant au Syndicat mixte des Inforoutes.**DONNE POUVOIR** au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Bernard NOËL.
Communauté de Communes

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVASCOMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**Délibération N° D2014-44**

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Subvention à la Croix Rouge Française Union Locale « La Vivaraise » de Le Teil.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROCC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Le Président fait part aux membres présents de l'assemblée délibérante de la sollicitation de la Croix Rouge Française Union Locale « La Vivaraise » de Le Teil en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la création d'un espace Bébé Maman, lieu d'accueil, d'information, de rencontre, de convivialité et d'orientation pour les familles avec un bébé en situation de précarité.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française Union Locale « La Vivaraise » de Le Teil d'un montant de 300€ dans le cadre de la création de cet espace Bébé Maman.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget PRIMITIF 2014 (C/6574).

Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° D2014-45

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Vote du Taux de Contribution Foncière des Entreprises 2014.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Vu l'article 1379-0-Bis du Code Général des Impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes ;

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales ;

Vu l'article 1640 C du code général des impôts créé par la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 modifié par la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 définissant les taux de référence,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

Décide de voter un taux de Contribution Foncière des Entreprises au titre de l'année 2014 de **27.81%**.
(Aucune augmentation par rapport au Taux voté au titre de l'année 2013)

Précise que ce taux sera porté sur l'état N°1259 FPU de notification des taux d'imposition au titre de l'année 2014 que l'EPCI Rhône-Helvie doit adresser après l'avoir complété à Monsieur le Préfet du Département de l'Ardèche.

Donne pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
 Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° D2014-46

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Vote des Taux de Fiscalité Mixte 2014.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROCC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

 Le 24 avril 2014,

Le Président rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI modifié par l'article 77 de la LFI 2010 les EPCI à FPU la Communauté de Communes Rhône-Helvie par décision du Conseil Communautaire dans sa session du 27/04/2011 a institué à compter de l'année 2011 une fiscalité mixte par le vote d'un produit attendu.

Il rappelle aux membres présents de l'organe délibérant qu'à compter de la deuxième année de perception de cette fiscalité mixte, il convient conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies et decies du Code Général des Impôts de voter des taux d'imposition pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâtie et la taxe sur le foncier non bâtie.

Dans ces conditions Le Président propose aux membres de l'organe délibérant dans le cadre de la fiscalité mixte instituée sur l'année 2011, le vote des taux de taxes ménages pour l'année 2014 dans les conditions suivantes (aucune augmentation par rapport aux taux appliqués sur l'année 2013):

Taux de Taxe d'Habitation : 8.99%.

Taux de Taxe Foncière Bâtie : 0.104%.

Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : 4.00%.

Le Conseil Communautaire,

Sur la proposition du Président, et Après en avoir délibéré,

Décide du vote des taux de taxes ménages pour l'année 2014 dans les conditions précitées.

Donne pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,
 Bernard NOËL.



RHÔNE-HELVIE
 Communauté de Communes

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS**COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE**
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**Délibération N° D2014-47**

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Vote coefficient de variation TASCOM 2014.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROCC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Le Président rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et des dispositions de l'article 77 paragraphe 1.2.4.1 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 des finances pour 2010, la Taxe Sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) instituée par la loi N°72-657 du 13 juillet 1972 (loi instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés) est transférée par l'Etat aux communes et aux EPCI.

Il précise que dans ces conditions la Conseil Communautaire de l'EPCI Rhône-Helvie dans sa session du 02/04/2013 a fixé le coefficient de variation de la TASCOM applicable au 1^{er} janvier 2014 à 1.10.

Il précise que conformément à la réglementation en vigueur ce coefficient ne pourra varier ensuite que de 0.05 annuellement dans la limite d'un coefficient situé entre 0.8 et 1.2.

Il propose de fixer ce coefficient à 1.10 (pas d'augmentation par rapport au taux appliqué sur l'année 2014).

Le Conseil Communautaire,
Sur le Rapport du Président et Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le coefficient de variation de la TASCOM à 1.10 pour application au 1^{er} janvier 2015.

Donne pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL.



RHÔNE-HELVIE
Communauté de Communes

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
 Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° D2014-48

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Vote des Taux de TEOM 2014.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Le Président expose aux membres présents qu'il convient après évaluation du coût du service sur le territoire communautaire et conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts de voter des taux de TEOM par zones définies dans la délibération institutive pour l'année 2014.

Le Président propose aux membres présents de l'assemblée délibérante de voter par zone et pour l'année 2014, les taux de TEOM suivants :

Zone 1 Commune de Le Teil :	12.28 %
Zone 2 Commune d'Alba la Romaine :	12.00 %
Zone 3 Commune d'Aubignas :	12.00 %
Zone 4 Commune de Valvignères :	11.66 %
Zone 5 Commune de Saint-Thomé :	10.50 %

Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré,

Décide de voter par zone et pour l'année 2014, les taux de TEOM dans les conditions précitées.

Précise que cette décision n'entraîne pas d'augmentation par rapport aux taux de TEOM votés au titre de l'année 2013.

Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
 Le Président,
 Bernard NOËL.

RHÔNE-HELVIE
 Communauté de Communes

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° D2014-49

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 22

Abstentions : 2

Objet : Vote du Budget PRIMITIF 2014 de la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Le Président expose au Conseil Communautaire le budget Primitif 2014 établi par Chapitres tant pour sa section de fonctionnement que pour sa section d'investissement. Le Budget PRIMITIF s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT :	6 326 635.77€.
INVESTISSEMENT :	2 602 665.31€.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

Décide de voter ledit budget au titre de l'année 2014 et de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à sa gestion et à son suivi.

Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL.

RHÔNE-HELVIE
Communauté de Communes

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° D2014-50

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Vote du Budget ANNEXE 2014 ZA RHÔNE-HELVIE.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROCC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante, le projet de Budget Annexe 2014 de la Zone d'Activité Rhône-Helvie située sur la commune de Le Teil qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT :	587 207.45€
INVESTISSEMENT :	587 206.45€

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Annexe 2014 de la Zone d'Activité Rhône-Helvie située sur la commune de Le Teil, tel qu'il a été présenté.

Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL.



RHÔNE-HELVIE
Communauté de Communes

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVASCOMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE-HELVIE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**Délibération N° D2014-51**

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Vote du Budget ANNEXE 2014 SPANC.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante le budget Annexe 2014 du SPANC qui se décline comme suit :

FONCTIONNEMENT : 42 411.82 €.

INVESTISSEMENT : 21 000.00 €.

Le Président précise que conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L2224-2 du CGCT et afin de ne pas engager une hausse excessive des tarifs des redevances de contrôles, le budget ANNEXE 2014 du SPANC prévoit une prise en charge par le budget général.


Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Annexe 2014 du SPANC tel qu'il est présenté.

Décide de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à sa gestion et à son suivi.

Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL



RHÔNE-HELVIE
Communauté de Communes

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVASCOMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**Délibération N° D2014-52**

Session : 24/04/2014

Exercice : 26

Présents : 23

Pour : 24

Objet : Tarifs produits à consommer sur place Bistro du REGAIN.

L'An Deux Mille quatorze le 24 avril, sur la commune de Valvignères, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Monique BEUGNET, Christian BOSQUET, Philippe BOUNIARD, Jean-Claude BROCC, Gérard CHABAL, CHAMBERT Yves, Rachel COTTA, Christiane CROZIER, Françoise DE MERCOYROL DE BEAULIEU, Nathalie GALAMIEN, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Jean-Paul MICHEL, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Nathalie RODRIGUES DE JESUS, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Serge VILLARD, André VOLLE.

Absents avec procuration : MME Patricia CURTIUS-LANDRAUD procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Absents excusés : MME Carole DOLARD, M. Christophe MENINI.

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le 24 avril 2014,

Le Président propose aux membres présents de l'organe délibérant dans le cadre du fonctionnement de l'Espace cinéma de fixer les tarifs des produits à consommer sur place dans les conditions suivantes :

Boissons non alcoolisées :

Café : 1.20€ TTC.

Café Long : 1.50€ TTC.

Infusion : 1.50€ TTC.

Chocolat : 2.00€ TTC.

Thé : 2.00€ TTC.

Boissons aromatisées en canettes : 2.00€ TTC.

Le verre de Jus de Fruits : 2.00€ TTC.

Le verre de Sirop : 1.20€ TTC.

Eau en bouteille : 2.00€ TTC.

Boissons alcoolisées :

Bières en canettes : 2.50€ TTC.

Le verre de vin : 2.50€ TTC.

La bouteille de vin blanc sec, rosé ou rouge : 10.00€ TTC.

La bouteille de vin blanc doux ou moelleux : 15.00€ TTC.

Assiette de charcuterie : 6.00€ TTC.

Part de Pizza ou de tartes salées : 2.50€ TTC.

Pâtisseries: 2.50€ TTC.

Assortiments Individuels de gâteaux secs, ou sablés ou cookies : 2.50€ TTC.

Assiette de fromage : 4.50€ TTC.

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition du président et Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs des produits à consommer sur place vendus dans le cadre du fonctionnement du Bistro du REGAIN dans les conditions précitées.

Précise que les moyens de paiement acceptés seront les suivants : chèques, espèces, cartes bancaires.

Précise que l'encaissement des recettes basées sur les tarifs précités, sera effectué dans le cadre de la régie créée à cet effet.

Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2013-121 prise par le Conseil Communautaire dans sa session du 10 décembre 2013.

Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme

Le Président,

M. Bernard NOËL.


RHÔNE-HELVIE
Communauté de Communes